ASSURANCE EMPRUNTEUR : LE FILET DE SECURITE DE VOS PROJETS PROFESSIONNELS

Comment assurer sa sécurité en situation d'endettement ? L'assurance et le financement d'un projet professionnel sont étroitement liés ; INTERFIMO vous restitue ses 57 ans d'expérience en matière d'assurance emprunteur.

En qualité de chef d'entreprise, le professionnel libéral doit protéger son activité contre les risques matériels, tels que les dégâts ou le vol. Cette couverture concerne à la fois son patrimoine professionnel — immeuble, équipements, véhicule - ainsi que les locaux et matériels qu'il utilise en tant que locataire, le cas échéant.
En qualité de chef de famille, il doit couvrir ses proches contre son décès et se couvrir avec eux contre son incapacité à travailler, temporaire ou définitive ; il lui faut aussi garantir les biens et les responsabilités de sa famille.
Mais la multitude des situations à envisager interdit pratiquement à un praticien isolé d'établir son propre « cahier des charges » pour l'imposer à un assureur.
En revanche, lorsque sont conjugués l'assurance et le financement, INTERFIMO est à même d'y travailler pour le compte de ses clients, en s'appuyant sur son expérience de l'exercice libéral.
C'est ainsi qu'a été mise au point une gamme de contrats spécifiques aux professionnels libéraux, avec des compagnies d'assurances spécialisées.
Ces partenariats entre INTERFIMO et des assureurs spécialisés, permet aux professionnels libéraux de bénéficier de garanties adaptées à leurs besoins, dans un cadre conçu pour sécuriser leur projet.
Cela ne dispense évidemment pas le professionnel libéral de participer à l'analyse de ses besoins, par exemple pour anticiper les conséquences du décès d'un associé au sein d'un groupe.
L'assurance des crédits professionnels requiert également une réflexion personnelle de l'emprunteur car les options sont nombreuses et les conséquences fiscales et patrimoniales de ce type de couverture trop souvent ignorées.

UNE ASSURANCE ADAPTEE AUX REALITES DE VOTRE ACTIVITE

Les assurances liées aux crédits doivent tenir une place importante dans un plan global de prévoyance.
Les contrats-groupe sont plus économiques que les assurances individuelles, du fait de l'importance des capitaux en jeu et d'une bonne répartition statistique des risques pour la compagnie d'assurances.
De même, lorsque l'emprunteur procède à un remboursement anticipé de son crédit (cas fréquent pour les financements importants, tels que ceux portant sur l'acquisition d'une pharmacie), la tarification par primes constantes des contrats groupe d'INTERFIMO est plus favorable que la tarification dégressive (via un taux appliqué au « capital restant dû ») de la plupart des contrats individuels. Au moment du remboursement anticipé, l'emprunteur aura en effet payé plus de primes en mode dégressif qu'en mode linéaire.
Mais les contrats groupe ont été souvent trop standardisés, au point que « l'assurance obligatoire » est parfois ressentie comme une contrainte par l'emprunteur.

S.A à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 93.832.000 € - Société de financement agréée
Siège social : 46, boulevard de La Tour-Maubourg 75343 Paris Cedex 07 - Siren 702 010 513 RCS Paris - APE 6492Z
Inscrit sous le n° d'immatriculation d'intermédiaire en assurance ORIAS 07 027 249

Pourtant la couverture de base, qui prévoit le remboursement du capital de l'emprunt dû au jour d'un décès ou d'une incapacité définitive, peut être complétée par des options très utiles.

PERSONNALISER LA COUVERTURE DE VOTRE INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL

- La période de franchise après laquelle doit intervenir la prise en charge des remboursements d'emprunt (15 jours, 30 jours, 90 jours…) doit être adaptée à votre réalité professionnelle : un praticien isolé, difficile à remplacer n'a pas les mêmes besoins qu'un associé d'un groupe important, bénéficiant temporairement du maintien de ses revenus grâce à une clause de solidarité entre associés ;
- le montant même de cette couverture est à étudier : il n'est pas toujours nécessaire de couvrir le remboursement intégral d'un emprunt important d'installation mais parfois seulement une partie des mensualités correspondant au salaire d'un remplaçant et ce, au travers d'une couverture « incapacité temporaire de travail » et non d'un contrat de prévoyance individuel dont ce n'est pas l'objet.

LIER LE REMBOURSEMENT ANTICIPE DE L'EMPRUNT A DES CRITERES D'INVALIDITE PROFESSIONNELLE

La perte d'une main ou un mal de dos chronique n'ont pas les mêmes conséquences professionnelles pour l'activité d'un kinésithérapeute que pour celle d'un informaticien.
Ces exemples, parmi bien d'autres, illustrent la nécessité de prendre en compte des critères professionnels pour assurer les emprunts des praticiens libéraux.

RISQUE AGGRAVE DE SANTE ET ASSURANCE EMPRUNTEUR

QU'EST-CE QUE LA CONVENTION AERAS - S'ASSURER AVEC UN RISQUE AGGRAVE DE SANTE

Un problème de santé passé ou actuel ne devrait jamais fermer la porte à votre projet professionnel. C'est exactement ce que la convention dite « AERAS » pour s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé est venue garantir.
Cette convention signée par l'Etat, les banques, les assureurs et les associations de malades et de consommateurs s'applique à tous les assureurs. Elle vise à faciliter l'accès à l'assurance emprunteur aux personnes ayant présenté ou présentant un risque aggravé de santé. Elle s'applique automatiquement lorsque les conditions mentionnées à la convention sont réunies dans le respect de la confidentialité des informations à caractère médical.

Pour en savoir plus : aeras-infos.fr

UN PARTENARIAT PRIVILEGIE AVEC LCL POUR REPONDRE AUX AUTRES BESOINS ASSURANTIELS

Comme évoqué en introduction, le professionnel libéral chef d'entreprise doit se garantir contre l'ensemble des risques matériels (mobiliers et immobiliers), professionnel (responsabilité civile professionnelle) mais également numériques.
En tant que personne physique, il est également nécessaire de couvrir ses proches par des opérations de prévoyance, de garantir ses biens ou encore de se couvrir en cas de décès.
Fort de son expertise des professions libérales, INTERFIMO a accompagné LCL dans la

Toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, est interdite sans le consentement d'Interfimo (loi du 11 mars 1957)

conception d'une gamme complète de solutions d'assurance destinée à couvrir les besoins et risques spécifiques de cette clientèle, tant sur le plan professionnel que personnel. Cette offre est commercialisée par LCL.

Pour découvrir nos solutions assurance :
L'assurance des projets du chef d'entreprise libérale

Toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, est interdite sans le consentement d'Interfimo (loi du 11 mars 1957)